



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Mise en ligne le 28 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025.	Approuvé à l'unanimité
20250721-01	Création du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	Approuvée à l'unanimité
20250721-02	Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais au 1 ^{er} janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif ».	Approuvée à l'unanimité
20250721-03	Soutien aux écoles de musique : convention entre la CCSB, l'école de musique SYBEMOL et les communes d'accueil.	Approuvée à l'unanimité
20250721-04	Convention de partenariat pour une politique culturelle commune entre la Maison du terroir beaujolais et le musée Marius Audin.	Approuvée à l'unanimité
20250721-05	Forfait communal attribué à l'OGEC Notre Dame pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Angèle- année scolaire 2024-2025.	Approuvée à l'unanimité
20250721-06	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.	Approuvée à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D20250721-01
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : **17**

Présents : **12**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : Objet : CRÉATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la création du réseau PDIPR sur la commune de BEAUJEU ;

Considérant la création du réseau du PDIPR traversant le territoire de la commune ;

Le conseil municipal de BEAUJEU après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,
- S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 8.3
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE





LEGENDE

PDIPR EXISTANT

Réseau touristique

CARACTÉRISTIQUES RÉSEAU PRÉEXISTANT

Longueur réseau préexistant = 0 km

PROJET DÉPLOIEMENT PDIPR

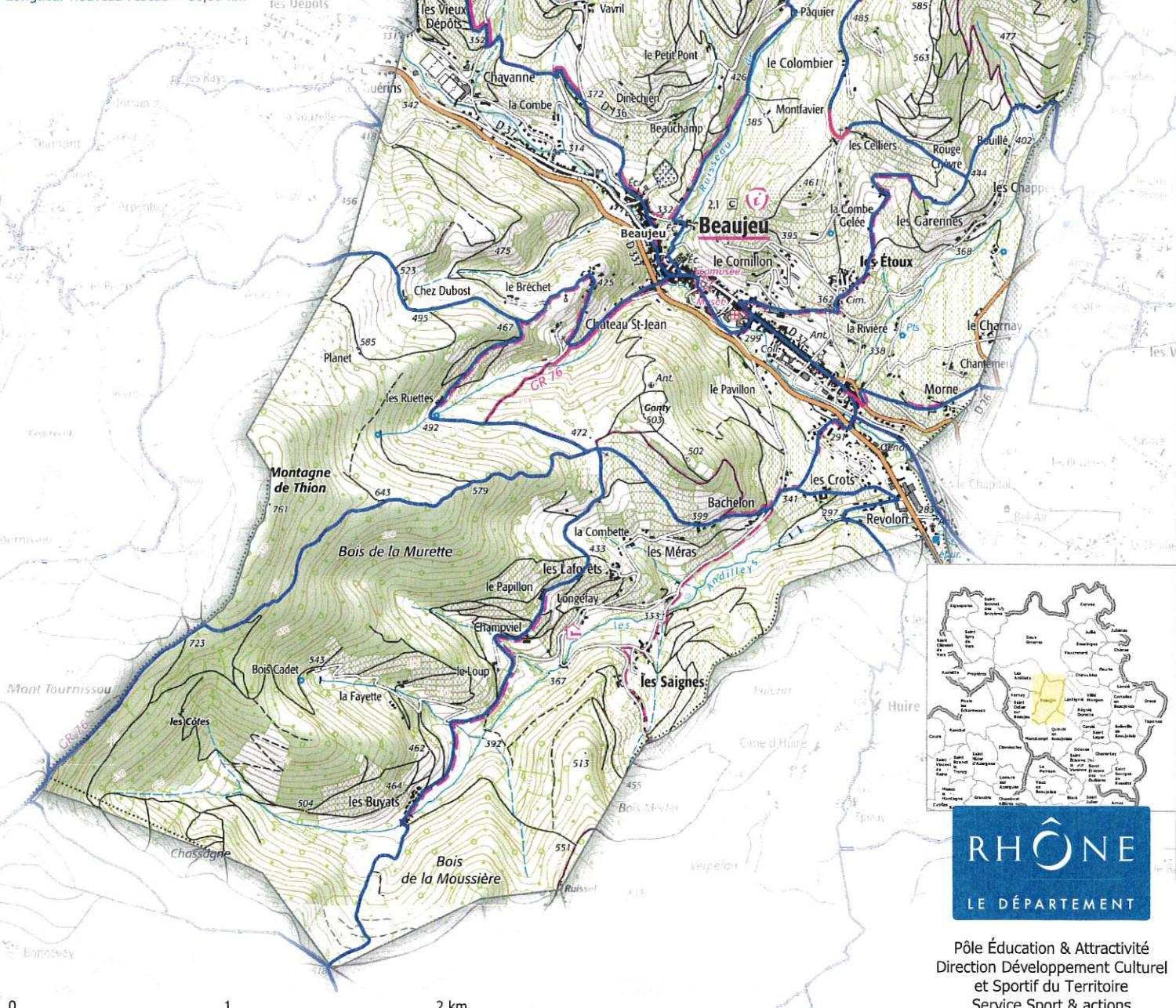
Réseau proposé

Projet réseau touristique

Modification du réseau par la commune

CARACTÉRISTIQUES NOUVEAU RÉSEAU

Longueur nouveau réseau = 36,99 km



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – D20250721-02
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS AU 1ER JANVIER 2026 EN VUE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats

infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence**.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéleguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande.

Dans ce cas, une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, versement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Vu la complexité et de la technicité requises pour la gestion de la compétence assainissement collectif, notamment pour les communes qui accueillent une station d'épuration supérieure à 2000 équivalents habitants (soumise à la réglementation européenne).

Vu que la commune ne dispose pas d'un service technique en interne et doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage que ce soit pour le suivi du fonctionnement avec son délégataire, et/ou pour l'élaboration et le suivi de chaque opération de travaux,

Il est proposé de transférer à la CCSB, la compétence assainissement collectif, cette collectivité locale, bénéficiant d'un service qualifié, et il est proposé et de ne pas demander une re-délégation de cette compétence à la commune.

Après cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- NE SOLЛИCITE PAS une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 5.7.2
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance

Agnès LARGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL – D20250721-03
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : SOUTIEN AUX ÉCOLES DE MUSIQUE : CONVENTION ENTRE LA CCSB, L'ÉCOLE DE MUSIQUE SYBEMOL ET LES COMMUNES D'ACCUEIL.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais a la volonté d'offrir une initiation et un enseignement musical professionnel de qualité à l'ensemble des jeunes du territoire. Elle a également la volonté d'accompagner la structuration et le développement des écoles de musique de manière équitable sur son territoire, dans le cadre de ses compétences communautaires de soutien en faveur d'acteurs culturels et de l'enseignement artistique.

La Communauté de communes Saône-Beaujolais souhaite soutenir l'école de musique pour les orientations suivantes :

- Enseignement de la musique (formation musicale et instruments) pour les élèves de moins de 18 ans ;
- Pratiques d'ensembles instrumentaux et vocaux ;
- Interventions scolaires et périscolaires ;
- Soutien et accompagnement des pratiques amateurs (harmonies, fanfares, ensembles de musiques diverses...) ;
- Implication sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- Participation à la réflexion de la CCSB sur l'évolution des écoles de musique implantées sur son territoire.

Dans cette convention d'une durée de 3 ans, les obligations de la commune qui accueille les locaux destinés à l'enseignement musical sont :

- Mettre à disposition à titre gratuit les lieux d'enseignement
- Prendre en charge les fluides et charges afférentes à l'entretien de ces locaux.

La Communauté de communes ne prendra pas en charge la rénovation ou toute charge inhérente aux bâtiments communaux accueillant les écoles de musique.

Si la commune de Beaujeu soutien la démarche pour favoriser l'enseignement musical, elle rappelle qu'elle supporte, avec Quincié-en-Beaujolais, toutes les charges de fonctionnement et d'investissement dans les locaux pour toutes les communes du Sybemol.

De plus, elle assume également les charges des locaux de la fanfare historique locale, qui participe aux commémorations dans de nombreuses communes du bassin de vie de Beaujeu. Le conseil municipal attire l'attention également sur les effectifs de ce groupe qui ne sont pas suffisants.

Le conseil municipal de BEAUJEU après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la CCSB, l'école de musique et les communes d'accueil.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D20250721-04
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE COMMUNE
ENTRE LA MAISON DU TERROIR BEAUJOLAIS ET LE MUSÉE MARIUS AUDIN.

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Le projet scientifique et culturel du Musée Marius Audin a défini un scénario dans lequel l'espace d'exposition des collections restera déployé au sein de la Maison du terroir beaujolais, grâce à la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB). Temporaire par définition, l'exposition sera bâtie sur des cycles de trois ans et enrichie annuellement grâce à l'invitation d'un artiste vivant.

Ce mode de fonctionnement est expérimenté depuis septembre 2022, dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'espace arrivant à son terme en septembre 2025. Le bilan de ces trois années est particulièrement positif pour les deux sites, avec des résultats visibles dans la hausse continue de la fréquentation et la construction d'un partenariat tirant parti des compétences et atouts de chacun.

Considérant que le Musée Marius Audin et la Maison du terroir beaujolais travaillent ainsi de concert pour bâtir une offre culturelle et touristique cohérente et qualitative, destinée à promouvoir et dynamiser le territoire, les deux collectivités souhaitent conforter le projet à travers une « convention de partenariat pour une politique culturelle commune ».

La convention ci-jointe a donc pour objectifs de définir les modalités de mise à disposition de l'espace d'exposition temporaire de la Maison du terroir beaujolais et les conditions de la mise en œuvre de la programmation culturelle du Musée Marius Audin. Elle est établie, à partir de la date de sa signature, pour une durée de 6 ans tacitement reconductible.

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour une politique culturelle commune entre le Musée Marius Audin et la Maison du terroir beaujolais, ci-jointe.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

H:\Courrier\NBIPC\Musée\ID2025072104_convention_de_partenariat_MTB_et_le_musée_Marius_Audin.docx



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D20250721-05
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

**Objet : FORFAIT COMMUNAL ATTRIBUÉ À L'OGEC NOTRE DAME POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANGÈLE- ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

M. Alain CARRETTE, Adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse chaque année un forfait pour les dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Sainte-Angèle domiciliés à Beaujeu, conformément au contrat d'association signé entre les représentants de l'État et de l'établissement scolaire.

Le Maire propose de fixer le forfait communal dû au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon l'estimation du coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune, maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret d'application n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues par l'État aux communes à raison de l'augmentation de leurs dépenses résultant de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans,

Sur proposition de M. Alain CARRETTE adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le forfait par élève de l'école privée Sainte-Angèle domicilié à Beaujeu, comme suit :
 - 543.63 € par élève de classe élémentaire, soit un forfait total de 19 027,05 € au vu de la liste des 35 élèves inscrits en élémentaire.
 - 1 180.96 € par élève de classe maternelle, soit un forfait total de 20 076.32 € au vu de la liste des 17 élèves inscrits en maternelle.
- INDIQUE que la subvention ainsi votée au bénéfice de l'association OGEC Notre Dame pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à un montant total de 39 103.37 €.
- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande d'attribution de ressources de l'État, conformément à l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Reception en Préfecture
- Code ACTES 7.5.6
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance

Agnès LARGE

Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D20250721-06
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet, à vingt heures,

Nombre de conseillers
en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MOULAT Christian (a donné procuration à SOTTON Sylvain), SÉON Nadine, CHEMARIN Gérard, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

**Objet - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- l'emploi de surveillante en périscolaire

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert :

- au grade suivant : adjoint d'animation territorial

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 3h35mn/35heures par semaine scolaire à compter du 1er septembre 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
- Code ACTES 4.2.1
- Publié par affichage le 28 juillet 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance

Agnès LARGE

